Cérémonies du 8 mai 1945

C'est dans ce contexte sanitaire difficile, c'est-à-dire sans public, et sans moment convivial autour de cet évènement, que se sont déroulées les cérémonies de la commémoration du 8 mai 1945 aux monuments aux morts du Mousteiret et du Brusquet.

Mais malgré ce contexte, le Conseil Municipal a tenu à rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui se sont battus pour nos libertés, (et que nous pouvons d'autant plus apprécier pleinement par leurs manques en ces moments où elles sont restreintes), et qui se sont battus pour nos valeurs et notre idéal républicains.

Que ces personnes perdurent dans nos cœurs.

Gilbert REINAUDO Maire de LE BRUSQUET

Les aînés de Lauzière

Bonjour à vous,

Un simple mot pour vous dire que nous sommes toujours là, prêts à reprendre nos réunions amicales et nos divertissements.

Nous attendons, comme tout un chacun, en confiance, de pouvoir être à nouveau ensemble pour « papoter », rire et chanter...

Alors..... à très bientôt..... !!!!

Et, bien sûr, prenez soin de vous …..

Pour nous contacter, appeler **Jeannine Filisetti au 06 70 24 96 93**

FLASH ECHO

Le Brusquet-Bulletin municipal N°5-Mai 2021

Le mot du Maire

Chers amis,

La situation sanitaire commence petit à petit à s'améliorer, mais il ne faut pas baisser la garde. Continuons à appliquer les gestes barrières au fur et à mesure des processus de déconfinement.

En espérant que nous puissions nous retrouver sans craintes, entre amis et parents. Nous allons voir ce qu'il est possible de faire, pour essayer d'organiser dans l'été, quelques moments conviviaux toujours dans le respect des protocoles sanitaires et de la santé des participants.

Pour les associations, les activités vont pouvoir reprendre avec des protocoles sanitaires. Nous informerons les différents présidents des associations des règles à appliquer. Profitez tous, de ces jours de Printemps, peut-être les prémices de jours meilleurs…

Votre Maire
Gilbert REINAUDO

SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Elections 2021
- Cambriolages
- Incivilités
- Cérémonies 8 mai
- Les aînés de Lauzière

Directeur de la publication
Gilbert REINAUDO
Comité de rédaction
Marion CORRIOL
Christelle COUET
Thierry NOTO
Serge PAU
Crédits photos
Mairie du Brusquet

Imprimé par nos soins—Ne pas jeter sur la voie publique

Elections

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 et 27 Juin 2021.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'elles se dérouleront dans un contexte particulier. C'est pour cela, qu'au vu des contraintes sanitaires à respecter pour le bon déroulement des votes, nous ne pourrons pas utiliser pour ces élections, les bureaux de vote habituels, à savoir l'ancienne école du Mousteiret et la salle du Conseil Municipal du Brusquet. Ces bureaux de votes seront regroupés à la salle polyvalente au Brusquet, seule salle susceptible d'accueillir les quatre bureaux avec le maximum de sécurité sanitaire.

Je comprends le désagrément que cela puisse occasionner, mais ceci est fait, afin d'assurer une meilleure gestion sanitaire et de pouvoir appliquer pleinement et efficacement les gestes barrières.

Nous vous remercions donc de respecter les consignes sanitaires en vigueur, de vous munir de votre masque et de votre stylo personnel afin d'éviter tout risque de propagation du virus.

SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).

Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale).
Munissez-vous d'une pièce d'identité.
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.
Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705
OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08
TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :
SFR : 10 23
ORANGE : 0 800 100 740
BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00
FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

www.interieur.gouv.fr

© DICOM - Photos © SBPA - P.P. - Fotolia.com

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Contre les **cambriolages**, ayez les **bons réflexes !**

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

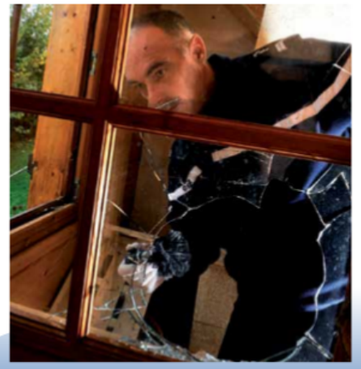

PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'une pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre **référent sûreté** pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations «Tranquillité vacances» organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Incivilités

Avec plus de 7,5 millions de chiens en France, nombreux sont ceux qui ont quelques soucis de voisinage... Difficile de supporter des aboiements à répétition, en pleine nuit ou au cours de la journée. Que l'on soit en maison individuelle ou en appartement, les nuisances sonores liées aux animaux domestiques sont fréquentes. Et bien souvent, on ne sait pas vraiment comment s'y prendre.

Chien qui aboie : ce que dit la loi

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique :

article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal.

Nuisances sonores : de la diplomatie

Avant d'envoyer les polices de France et de Navarre chez votre voisin ou d'envisager de nourrir son fauve à coups de somnifères... Essayer d'aller parlementer ! Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et votre voisin n'est peut-être pas conscient de la gêne que provoque son animal.

Dans un second temps, ou devant un refus de discussion, vous pouvez commencer par adresser un courrier au propriétaire du chien concerné, afin de lui rappeler la législation en vigueur, ainsi que les sanctions auxquelles il risque de devoir faire face. Celui-ci peut en effet se voir poursuivre en tapage diurne et devant le tribunal d'instance ou de grande instance « pour trouble anormal de voisinage » et aux fins d'obtenir la cessation du trouble. Si rien ne change, vous serez contraint de faire appel aux forces publiques.

Faire constater l'infraction

Les officiers de police judiciaire, mais aussi les agents de police municipale, sont habilités à constater ce type d'infraction. Contactez votre mairie, ils se déplaceront pour apprécier sur place le bruit. Aucune mesure n'est obligatoire, l'agent se contentera d'une « constatation auditive ». Si le chien de vos voisins aboie anormalement (longtemps, de façon répétée ou très fort), un procès-verbal sera dressé, et une mise en demeure de remédier au problème leur sera présentée.

Le propriétaire du chien perturbateur pourra se voir condamner : d'une amende de 450 € à la confiscation de l'animal. Une mesure extrême qui peut, peut-être, encourager vos voisins à trouver une solution alternative et moins traumatisante.